

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

COMPTE RENDU INTEGRAL — 16^e SEANCE

Séance du Vendredi 31 Octobre 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

1. — Procès-verbal (p. 4319).
2. — Nomination des membres de la délégation parlementaire pour les communautés européennes (p. 4319).
3. — Candidatures à des organismes extra-parlementaires (p. 4320).
4. — Questions orales (p. 4320).
Relations culturelles, scientifiques et techniques (p. 4320).
Question de M. Francis Palmero. — MM. Francis Palmero, Olivier Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.
Situation en Namibie (p. 4321).
Question de M. Serge Boucheny. — MM. Serge Boucheny, Olivier Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.
Dispositions tendant à assurer la sécurité de notre approvisionnement en énergie (p. 4322).
Question de M. Jean Cauchon. — MM. Jean Cauchon, Olivier Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.
Conséquences de la Convention de Lomé (p. 4323).
Question de M. Francisque Collomb. — MM. Jean Cauchon, Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.
Institution d'un passeport européen (p. 4325).
Question de M. Francisque Collomb. — MM. Jean Cauchon, Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.
5. — Nominations à des organismes extra-parlementaires (p. 4326).
6. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 4326).
7. — Dépôt d'un rapport (p. 4326).
8. — Ordre du jour (p. 4326).

★ (1 f.)

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,
vice-président.

La séance est ouverte à onze heures quarante-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

NOMINATION DES MEMBRES DE LA DELEGATION PARLEMENTAIRE POUR LES COMMUNAUTÉS EUROPEENNES

M. le président. L'ordre du jour appelle la désignation des membres de la délégation parlementaire pour les Communautés européennes.

La liste des candidats à cette délégation a été affichée et n'a fait l'objet d'aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame membres de cette délégation :

MM. Bernard Barbier, Amédée Bouquerel, Michel Caldaguès, Pierre Croze, Marcel Daunay, Jean Garcia, Jacques Genton, Adrien Gouteyron, Gustave Héon, Robert Laucournet, Philippe Machefer, Michel Miroudot, Jacques Mossion, Charles Ornano, Robert Pontillon, Joseph Raybaud, Georges Spénale, Louis Virapoullé.

— 3 —

CANDIDATURES

A DES ORGANISMES EXTRA-PARLEMENTAIRES

M. le président. Je rappelle que M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, a demandé au Sénat de procéder à la désignation d'un de ses membres pour le représenter au sein de la commission plénière de la Caisse nationale de crédit agricole, en application de l'article 2 du décret n° 49-1319 du 12 septembre 1949.

La commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation a fait connaître à la présidence qu'elle propose la candidature de M. Josy Moynet.

Cette candidature a été affichée.

Elle sera ratifiée, s'il n'y a pas d'opposition, à l'expiration d'un délai d'une heure, conformément à l'article 9 du règlement.

Je rappelle que M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, a demandé au Sénat de procéder à la désignation de deux de ses membres pour le représenter au sein du conseil d'orientation du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou (décret n° 76-83 du 27 janvier 1976).

La commission des affaires culturelles a fait connaître à la présidence qu'elle propose les candidatures de MM. Michel Miroudot et Lucien Delmas.

Ces candidatures ont été affichées.

Elles seront ratifiées, s'il n'y a pas d'opposition, à l'expiration d'un délai d'une heure, conformément à l'article 9 du règlement.

— 4 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses aux questions orales sans débat.

RELATIONS CULTURELLES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

M. le président. La parole est à M. Palmero, pour rappeler les termes de sa question n° 2626.

M. Francis Palmero. Pour nos relations culturelles, scientifiques et techniques, une nouvelle politique a été définie. L'objet de ma question est de savoir quand et comment elle sera appliquée.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, dans notre monde en voie de transformation rapide, les relations culturelles internationales jouent un rôle croissant. Elles s'étendent avec l'augmentation du nombre des Etats souverains et s'approfondissent par les contrats qui s'établissent de peuple à peuple.

Comme chacun le sait, la France bénéficie d'une position privilégiée qui lui confère une vocation et des chances exceptionnelles. Elle possède non seulement un patrimoine d'une richesse incomparable, mais aussi une culture ouverte, sensible aux influences extérieures, et une langue de communication internationale. Ces atouts lui ont permis, au cours des siècles, de constituer dans la vie culturelle un réseau de traditions et d'institutions qui sont sans pareil pour un pays de sa dimension.

Aujourd'hui, l'action culturelle de la France doit s'adapter en raison de l'apparition de nouvelles données dans les relations culturelles internationales.

Des pays de dimension comparable au nôtre, tels la République fédérale d'Allemagne, l'Italie, le Royaume-Uni, font preuve d'initiative et sont de plus en plus présents dans le monde, y compris dans des zones où l'influence française était jusqu'ici privilégiée.

Le développement des échanges conduit à l'accroissement du nombre de nos compatriotes qui séjournent ou qui résident à l'étranger et qui, plus que par le passé, entendent conserver avec la France des liens culturels, ce qui renforce encore la nécessité de notre présence dans le monde.

L'essor des moyens de communication de masse aura des implications sur nos relations culturelles avec un certain nombre de pays, notamment les pays francophones.

En fonction de ces données nouvelles, le Gouvernement et le ministère des affaires étrangères ont été amenés à définir les nouvelles orientations de notre politique culturelle extérieure suivant trois principes.

D'abord, la modernisation. Elle s'oriente autour de trois axes.

Premier axe : le recours plus fréquent aux moyens de communication de masse par l'allongement des émissions radiophoniques à destination de l'étranger, d'une part, la promotion des produits culturels — téléthèques, T. V., cinéma, livres — d'autre part.

Deuxième axe : l'intensification des échanges scientifiques et techniques ; nous aidons à la traduction d'ouvrages scientifiques, nous améliorons le réseau des conseillers et attachés scientifiques à l'étranger, enfin, un fichier informatisé permettra de répertorier les missions de scientifiques français.

Troisième axe : une meilleure prise en compte des nouveaux besoins de la scolarisation des Français à l'étranger. Une commission interministérielle spécialisée, comprenant des représentants et des sénateurs des Français de l'étranger, du conseil supérieur des Français de l'étranger, des parents d'élèves et des enseignants, a été créée et examinera à la fois les problèmes posés et les mesures envisagées.

Ensuite, la réciprocité. Il s'agit de substituer la notion d'échanges à celle de diffusion unilatérale d'un message. L'interdépendance des cultures est une notion à laquelle la France est particulièrement sensible. Dans cet esprit, le Gouvernement encouragera l'intérêt des Français pour les cultures étrangères, d'abord en ce qui concerne la langue car, en face de l'extension de la langue anglaise, seul le plurilinguisme peut préserver à notre langue la place qui est la sienne, ensuite par la création de centres d'études des civilisations étrangères, de bourses de haut niveau dans le domaine artistique sur le continent américain, de bourses de prestige pour les étudiants nord-américains dans les grandes écoles et les universités, de missions universitaires légères, comme celles qui ont été envoyées récemment au Caire, enfin, par diverses actions dans le domaine des échanges artistiques.

Après la modernisation et la réciprocité, vient la concertation.

Le Gouvernement a défini les moyens de renforcer l'organisation de la concertation interministérielle afin de rendre les efforts des administrations plus homogènes.

A cet égard, le comité interministériel pour les relations culturelles extérieures, qui a, vous le savez, monsieur Palmero, été mis en place par le décret du 11 juin 1980, proposera au Gouvernement un certain nombre de mesures, notamment dans les domaines de l'audio-visuel, du livre et de la coopération technique.

Enfin, une grande attention sera portée aux liens entre le culturel et l'économique. Outre la concertation avec les ministères techniques, nous nous attachons à relancer le mécénat et à étendre la coopération technique dans les secteurs liés à l'expansion économique.

La réforme qui a été mise en place cette année à la direction générale des relations culturelles, l'inscription — je me permets d'insister sur ce point qui est très important — d'un programme d'action prioritaire — l'un des treize programmes proposés par le Gouvernement — pour la présence française dans le monde au VIII^e Plan, et les mesures proposées dans le budget de 1981 répondent aux conditions nouvelles dans lesquelles se développent les relations culturelles extérieures et aux orientations que je viens de rappeler.

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Monsieur le secrétaire d'Etat, votre ministre, M. Jean François-Poncet, a eu le mérite, dès sa nomination, de prescrire une réflexion globale sur l'ensemble des relations que la France entretient avec le reste du monde, et il a trouvé, en la personne de M. Jacques Rigaud, qui était alors son collaborateur, l'animateur qualifié qui a su aller au fond des choses au cours de nombreuses séances de travail et de consultation qui, finalement, ont intéressé plus de 200 personnalités.

En septembre 1979, vous étiez saisi du rapport final, qui couvre tous les domaines de nos relations extérieures : éducation et formation, enseignement et diffusion de la langue française, relations scientifiques, coopération technique, échange de produits de la création intellectuelle et artistique, communication, avec ses implications socio-culturelles. Il s'agit maintenant de mettre en œuvre les mesures proposées afin que cet important travail ne reste pas lettre morte.

Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de venir nous apporter des précisions qui laissent supposer que vous avez pris ce travail au sérieux et que vous lui donnerez une suite effective.

Le Président de la République a été le premier à parler du phénomène de mondialisation de tous les problèmes. S'il en est un, c'est bien celui de nos relations extérieures. Il faut donc en tirer les conséquences.

La France, je le rappelle chaque année dans mon rapport au nom de la commission des affaires étrangères, est le pays du monde qui fait les efforts les plus importants en crédits et en hommes pour l'assistance culturelle et technique. En cela, elle fait œuvre utile, profonde et à long terme. On se souviendra de ce proverbe chinois : « Si l'on donne un poisson à un malheureux, il pourra manger un jour ; si, en revanche, on lui apprend à pêcher, il se nourrira toute la vie ».

Il nous faut donc participer à la lutte contre l'analphabétisme, permettre aux pays sous-développés d'accéder par la formation de cadres aux sciences, à la technique et, ensuite, de créer des industries, de développer les arts, d'ajuster les coutumes et les traditions aux procédés modernes. A ce titre, si nous avons à donner, nous avons aussi à apprendre, et vous venez d'ailleurs de définir votre action sur ces bases.

Il ne faut pas oublier non plus que la population du monde va passer, d'ici à l'an 2000, de quatre milliards d'habitants à plus de six milliards, et que cette explosion démographique se situera précisément dans les pays du tiers monde qui ont absolument besoin de cette aide.

Telle est donc la dimension nouvelle et géante de nos relations culturelles.

Lorsqu'on constate que les Français ne représenteront plus que 1 p. 100 de la population mondiale, nous avons cependant la certitude que la France, grâce à sa culture qui appartient au monde dont nous ne sommes que les gérants, représentera toujours beaucoup plus par sa présence à l'étranger et par son rayonnement.

Dans quelques semaines, nous examinerons le budget des relations culturelles. Nous verrons alors si les mesures que vous annoncez sont suffisantes pour entreprendre la réalisation d'une nouvelle politique de nos relations extérieures.

Par ailleurs, à l'autre extrême, le Président de la République, en réclamant pour la France l'organisation de l'exposition de l'an 2000, y voit l'affirmation culturelle de notre pays. Entre ces deux extrêmes, nous voudrions pour l'instant formuler quelques suggestions.

Il est certain que le problème est d'abord financier et, en tant que rapporteur, j'ai vu chaque année à ce sujet se dégrader la situation, d'autant qu'il faut tenir compte, dans l'appréciation des chiffres, des fluctuations monétaires et de l'inflation qui sévit dans différents pays où nous sommes présents, ce qui, par conséquent, augmente nos charges.

Il faut considérer qu'une hausse importante du dollar par rapport au franc compromet gravement notre action dans de nombreux pays.

Notre vocation est universelle, certes, et pourtant il faut éviter une politique de « saupoudrage ». Mieux vaut faire un effort massif et plus rentable là où il convient. A ce titre, le choix des priorités doit tenir compte de l'importance de l'implantation française dans un pays déterminé, des traditions historiques, notamment avec nos anciennes colonies, de l'avenir des pays susceptibles de devenir des « grands » du monde de demain, tels le Brésil ou la Chine, enfin, des nécessités de nos partenaires économiques importants.

Il ne faut pas oublier — je crois que vous l'avez mentionné également dans votre exposé, tout à l'heure — de rentabiliser notre action culturelle par son prolongement économique : que l'on parle davantage le français est très bien, mais que l'on vende davantage de produits français est encore mieux.

Vous avez évoqué également la situation des familles françaises qui acceptent de vivre à l'étranger pour soutenir notre effort d'exportation dans tous les domaines. Il s'agit souvent de jeunes couples de coopérants qui ont le souci des études de leurs enfants.

Il faut donc tendre également à l'égalité des frais scolaires, sans oublier qu'en France l'enseignement est gratuit et qu'il est anormal que les Français de l'étranger payent pour la construction d'un lycée ou d'une école.

S'agissant des étudiants étrangers en France, le montant des bourses doit être aligné sur celui des autres grands pays, si nous ne voulons pas perdre les meilleurs éléments, et ce quitte à faire une politique de qualité plutôt que de quantité si le crédit global ne peut être majoré.

S'agissant du redéploiement, nous observons que les rares actions nouvelles n'ont été possibles dans un récent passé que par nos retraits obligés. Il s'agit donc d'une politique non pas calculée et volontariste, mais seulement imposée par de fâcheux événements.

Par ailleurs, nous sommes trop souvent appelés à fermer un centre culturel faute de crédits pour réparer le toit.

Il est vrai aussi — et vous l'avez déjà défini — que le centre culturel doit être non seulement un lieu où l'on administre la culture française, mais aussi un carrefour d'échanges entre plusieurs civilisations.

Notre politique culturelle à l'étranger est nécessairement interministérielle. Elle doit faire l'objet d'une meilleure concertation à Paris, certes, mais aussi sur le terrain.

C'est ainsi que notre action culturelle devant déboucher sur des « affaires », la liaison avec l'attaché commercial s'impose : exporter des idées, mais aussi exporter du matériel. L'aspect scientifique de nos relations culturelles s'ouvre d'ailleurs sur ces débouchés.

Pour renforcer notre présence culturelle à peu de frais, il paraît facile de demander aux personnalités qui voyagent de profiter de leur séjour dans un pays pour donner des conférences, présenter des expositions. De nombreux artistes ou académiciens pourraient s'y prêter ; pourquoi pas des parlementaires qui, souvent, vont en mission dans des pays étrangers et qui pourraient assurer une prestation de cet ordre sur des sujets d'actualité et devant des auditoires locaux ?

Le service national des volontaires mérite d'être développé, car souvent ils retournent dans le pays pour s'y fixer définitivement et ils deviennent ainsi des « permanents » de la présence française.

Il faudra consacrer tout un débat à l'avenir de la télévision par satellite.

Mais je voudrais insister — comme je l'ai déjà fait plusieurs fois — sur la possibilité d'avoir à la Réunion, en Polynésie, aux Antilles, un réémetteur qui nous permettrait d'être enfin présents dans le monde entier. Le monopole de FR 3 à la Martinique et la Guadeloupe qui représente un marché de 700 000 auditeurs est battu en brèche par deux radios périphériques qui diffusent la publicité de l'agence Havas.

La France dispose maintenant, grâce à Télésystèmes, du deuxième serveur mondial en informatique. Nos ambassades devraient le savoir pour s'y abonner. Pour la première fois, des ordinateurs parleront français ; il faut exploiter cette possibilité.

Pour terminer, je rappelle mes précédentes et anciennes suggestions pour la création d'une revue officielle de prestige.

Quantité d'imprimés et de publications sont diffusés en ordre dispersé et vont finalement au panier. Réunir tous les talents dans cette revue servirait grandement notre présence culturelle.

J'ajoute que le tourisme et la culture sont étroitement liés. Or, sur le terrain, je n'ai jamais constaté de relations bien étroites entre les responsables de l'un et de l'autre. Dans le cadre des concertations interministérielles, j'aimerais que cette question soit mise au jour à l'ordre du jour.

En effet, vous l'avez dit, et ce sera ma conclusion, il faut aujourd'hui transcender l'image traditionnelle et quelquefois un peu désuète de notre influence culturelle pour donner un reflet plus exact d'un pays moderne et inventif. Rien n'est plus indispensable que cette présence renouvelée de la France dans le monde car, à défaut — c'est la conclusion de Jacques Rigaud dans son rapport — « nous nous retrouverons, un jour puissance moyenne dans un continent en déclin. »

SITUATION EN NAMIBIE

M. le président. La parole est à M. Boucheny, pour rappeler les termes de sa question n° 2678.

M. Serge Boucheny. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, les problèmes liés à l'indépendance de la Namibie ne sont toujours pas résolus du fait de l'attitude du gouvernement raciste de Pretoria.

Le Gouvernement français se doit de jouer un rôle positif pour favoriser l'accès à l'indépendance des Namibiens. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé, d'une part, si le Gouvernement français a l'intention de soutenir les initiatives de la S. W. A. P. O. et de reconnaître cette organisation comme seule représentante de son peuple ; d'autre part, que le Gouvernement français soutienne activement les résolutions de l'O. N. U., seul cadre pour un règlement positif des problèmes de ces deux pays.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. Depuis plus de trois ans maintenant, la France a entrepris, avec quatre autres pays occidentaux, de favoriser l'accession pacifique de la Namibie à une indépendance

internationalement reconnue. Ces efforts ont abouti, dans un premier temps, à l'adoption, d'ailleurs à l'unanimité, par le Conseil de sécurité de l'O.N.U., le 27 juillet 1978, d'un plan de règlement à l'élaboration duquel la France a activement participé.

Il appartient depuis lors au secrétaire général de l'O.N.U. d'assurer la mise en œuvre de ce plan. Des négociations difficiles se sont poursuivies à cette fin, auxquelles la France a été étroitement associée. Les nombreuses démarches auprès du Gouvernement sud-africain et les contacts avec les pays d'Afrique australe manifestent clairement notre volonté d'aider le secrétaire général de l'O.N.U. dans la mission que lui a confiée le Conseil de sécurité.

Le Gouvernement espère que pourront être organisées, dans un avenir proche, des élections sous contrôle de l'O.N.U. qui constitueront un élément fondamental du plan de règlement. Alors, le peuple namibien désignera lui-même ses véritables représentants.

Il n'appartient pas, en effet, à la France de préjuger le choix des électeurs de Namibie en reconnaissant *a priori* tel mouvement politique comme leur seul représentant, ce qui ne signifie pas d'ailleurs, je le dis à M. Boucheny, que le Gouvernement méconnaît l'importance de la S.W.A.P.O.; c'est même la raison pour laquelle le ministre des affaires étrangères et moi-même, nous avons accepté de nous entretenir à deux reprises cette année avec le président de ce mouvement, M. Sam Nujoma, de passage à Paris.

M. le président. La parole est à M. Boucheny.

M. Serge Boucheny. Monsieur le secrétaire d'Etat, votre réponse ne me donne pas satisfaction.

En effet, en Namibie, après les élections truquées de décembre 1978, les troupes sud-africaines sont plus que jamais présentes. Cette force d'occupation reçoit d'ailleurs en fait l'assentiment des puissances occidentales. J'ajoute que ces troupes les servent et qu'elles sont un élément du dispositif agressif de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord, l'O.T.A.N.

Le groupe dit « de contact », dont vous avez fait état, monsieur le secrétaire d'Etat, avec des représentants des Etats-Unis, du Canada, de la France, de la Grande-Bretagne et de la République fédérale d'Allemagne vient de proposer un nouveau plan pour mettre un terme à la crise.

Dans la foulée de Pretoria, et pour sauvegarder les intérêts des monopoles occidentaux qui pillent les ressources naturelles de la Namibie, les pays occidentaux s'efforcent ouvertement de créer un régime fantoche en Namibie. Le Gouvernement français, en recevant leur chef nommé Dirck Mudge, apporte sa contribution à l'entreprise des racistes. Ne proposent-ils pas, d'un côté, le retrait de toutes les unités armées de la S.W.A.P.O. vers plusieurs bases en Angola et en Zambie, d'un autre côté, le maintien des forces armées sud-africaines d'occupation en Namibie pendant les élections envisagées ?

Une telle manœuvre n'a qu'un but, celui d'empêcher le transfert réel du pouvoir au seul représentant authentique et légitime du peuple namibien, la S.W.A.P.O.

Pourtant, cette dernière a donné son plein accord pour participer à des élections sous contrôle des Nations Unies.

Les pays occidentaux, dont malheureusement la France, permettent aux racistes de se montrer plus insolents encore, d'accroître leur mainmise sur le pays et d'y faire régner leur terreur, celle du système de l'apartheid.

Officiellement, la France ne vend plus d'armes à l'Afrique du Sud depuis 1974. Cependant, ce sont des armes françaises sophistiquées — avions de combat *Mirage*, hélicoptères *Puma*, automitrailleuses *A.M.L. Panhard*, *Alouette* et *Super-Frelon* — qui permettent à l'Afrique du Sud de continuer son occupation illégale de la Namibie et d'intensifier ses attaques destructrices en Angola et en Zambie.

Les racistes, avec acharnement, font tout pour déstabiliser la région et y introduire des armes nouvelles, avec la complicité de l'O.T.A.N.

La France a vendu à l'Afrique du Sud les licences nécessaires à la fabrication d'armes modernes. Elle fournit des ingénieurs qui travaillent en Afrique du Sud. Elle vend du matériel de transmission et de détection. Elle encadre des spécialistes militaires sud-africains en France.

Sur les conditions dans lesquelles les licences ont été accordées, le Gouvernement est extraordinairement discret. Quelle différence, monsieur le secrétaire d'Etat, pour un combattant de la S.W.A.P.O., d'être tué par une arme française fabriquée en France ou fabriquée en Afrique du Sud sous licence française ?

Nous apprenons par la presse, cette semaine, qu'en Zambie une tentative de coup d'Etat organisé par des éléments venus du Zaïre et appuyés par des mercenaires sud-africains a échoué.

Les forces gouvernementales sud-africaines avaient, le 10 octobre, adressé un ultimatum aux postes frontaliers zambiens pour qu'ils participent à une marche contre la capitale Lusaka.

Par ailleurs, l'appui apporté par divers gouvernements occidentaux, dont celui de la France, aux sociétés multinationales qui, à l'heure actuelle, exploitent les richesses minières de la Namibie, constitue un vol des richesses nationales namibiennes, mais les taxes versées, elles, constituent une aide directe à l'Afrique du Sud.

Le ministre des affaires étrangères a déclaré que « la compagnie d'assurances pour le commerce extérieur — la Coface — refuse sa garantie aux opérations sur la Namibie et que les demandes d'investissements sont refusées ». Il reste à vérifier que de telles positions de principe correspondent effectivement à la réalité.

Par exemple, on a préféré feindre que le pillage de l'uranium de Namibie se faisait à l'insu du Gouvernement alors que l'Union des transports aériens — U.T.A. — a fait une déclaration affirmant posséder un « accord formel » des autorités françaises.

L'attitude sud-africaine, soutenu par les Occidentaux, qui consiste à toujours retarder l'évacuation de la Namibie sans pour autant fermer la porte, est souvent interprétée comme une volonté de gagner du temps pour essayer d'implanter dans le territoire une force qui pourrait vaincre la S.W.A.P.O. lors des élections et assurer le pouvoir aux marionnettes de Pretoria.

Nous trouvons, sans aucun doute, dans l'appui donné à la politique arrogante de l'apartheid, des raisons militaires et stratégiques. L'O.T.A.N. n'est pas à l'écart des manœuvres visant à soutenir le régime des racistes. Pour les militaires, ce qui compte, c'est la position stratégique de l'Afrique du Sud et le rôle de gendarme que joue l'armée raciste contre les peuples africains qui se libèrent des séquelles du colonialisme.

En Namibie, le Gouvernement français se fait le complice objectif des bourreaux. Pour préserver des intérêts à court terme, en participant au pillage accéléré d'un pays non développé, il ne tient aucun compte des souffrances des travailleurs namibiens, du régime injuste et tyrannique imposé à tout un peuple.

Ce n'est ni dans l'intérêt du peuple namibien ni même dans celui du peuple français.

La solidarité du parti communiste français va au peuple namibien et à la S.W.A.P.O. pour la conquête de l'indépendance de la Namibie. La S.W.A.P.O. est, en effet, le seul mouvement en Namibie qui exprime véritablement les aspirations du peuple namibien.

C'est pourquoi, en conclusion, nous souhaitons que les délibérations dans le cadre des décisions des Nations unies conduisent la Namibie à l'indépendance et, nous, les communistes, comme nous l'avons toujours fait dans le passé, continuerons à appeler le peuple français à manifester son soutien politique et matériel au peuple namibien qui lutte pour son indépendance, de même qu'aux peuples d'Angola et de Zambie attaqués, assassinés chaque jour par les mercenaires racistes de Pretoria. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Jacques Habert. Il y a aussi quelques Cubains là-bas !

DISPOSITIONS TENDANT A ASSURER LA SÉCURITÉ DE NOTRE APPROVISIONNEMENT EN ÉNERGIE

M. le président. La parole est à M. Cauchon, pour rappeler les termes de sa question n° 2762.

M. Jean Cauchon. J'ai demandé à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir exposer la position du Gouvernement sur les dispositions qu'il envisage de prendre, à l'échelon national et à l'échelon de la Communauté économique européenne, pour assurer la sécurité et la régularité de notre approvisionnement en énergie et en matières premières.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. Je dirai à M. Cauchon que la sécurité et la régularité de l'approvisionnement en énergie de la France sont une préoccupation permanente du Gouvernement.

C'est d'abord par un effort national vigoureux que nous devons répondre à la situation présente. Comme le Sénat le sait, la politique énergétique française vise à ramener la part de l'énergie importée qui était de 75 p. 100 en 1979 à moins de 55 p. 100 de nos besoins globaux en 1990.

Grâce à une croissance sobre en énergie, un développement accéléré du nucléaire et une diversification plus grande vers le gaz et les énergies dites nouvelles, la part du pétrole dans le bilan énergétique doit être abaissée de 56 p. 100 aujourd'hui à 30 p. 100 en 1990.

Cette politique comporte également un renforcement des budgets de recherche sur le territoire national et dans des zones d'accès difficile où la haute compétence acquise par l'industrie française est recherchée.

En ce qui concerne notre approvisionnement en matières premières minérales, pour lequel notre vulnérabilité est très grande, notre politique vise à poursuivre la constitution de stocks de précaution, à développer notre effort d'économies de matières premières et de valorisation des ressources nationales, à intensifier notre présence minière dans le monde et, enfin, à mettre au point les technologies nouvelles qui permettront bientôt d'exploiter les ressources des océans.

Cette politique est confortée principalement à l'égard de l'Afrique par l'action que mène, à l'échelon multilatéral, la Communauté économique européenne qui, dans les accords de Lomé II, s'est dotée des dispositifs qui permettent de renforcer une coopération, laquelle est, à l'évidence, la condition essentielle de la sécurité des approvisionnements en matières premières de l'Europe.

L'objectif principal de la politique de la France est donc de favoriser par tous les moyens la stabilité politique et le progrès économique et social de pays avec lesquels elle entretient des rapports qui sont essentiels, notamment pour la poursuite de son propre développement.

C'est à ce prix que seront évitées les crises qui favorisent les interventions étrangères auxquelles vous vous êtes référé.

M. le président. La parole est à M. Cauchon.

M. Jean Cauchon. Permettez-moi tout d'abord de vous remercier, monsieur le secrétaire d'Etat, des indications que vous avez bien voulu nous fournir.

Je voudrais insister sur la surveillance et la protection des lignes de communication maritimes qui assurent l'approvisionnement en énergie et en matériaux stratégiques de la France et, en règle générale, de l'ensemble des pays membres de la Communauté économique européenne.

Est-il besoin de rappeler l'extrême dépendance de cette Communauté économique européenne et donc de la France qui sont obligées d'importer des pays tiers la plus grande partie de leur pétrole et des matières premières qu'elles consomment, leurs importations étant acheminées presque totalement par la voie maritime.

En effet, à partir de 1973, l'Europe a, semble-t-il, découvert un peu tardivement que le pétrole constituait sa principale source d'énergie et que la quasi-totalité de celui-ci était importée et transitait par voie maritime.

En outre, en ce qui concerne les autres matières premières, le degré de dépendance de la Communauté économique européenne est de 100 p. 100 pour le manganèse, 100 p. 100 pour le chrome, 100 p. 100 pour le cobalt, 100 p. 100 pour le platine, 99 p. 100 pour le tungstène et 99 p. 100 pour le vanadium, tous matériaux indispensables à notre production.

Or les lignes de communication maritimes qui relient la France et l'ensemble de la Communauté économique européenne à l'Afrique, au golfe Persique et à l'Amérique du Sud sont tout particulièrement vulnérables, le traité de l'Atlantique nord ne couvrant pas les zones situées au sud du Tropique du Cancer.

De plus, la montée en puissance de la marine soviétique et sa présence de plus en plus affirmée, ainsi que celle de ses satellites, l'Allemagne de l'Est, Cuba et un très grand nombre de pays situés dans cette région, ne peuvent que nous inquiéter fortement.

Il est certain que l'Union soviétique se sert de l'ensemble des atouts dont elle dispose ainsi que de tous ses auxiliaires pour tenter d'installer en Afrique, et plus particulièrement dans l'océan Indien, une formidable plate-forme d'où partiraient ultérieurement des offensives dans plusieurs directions déjà arrêtées à l'avance.

Il s'agit plus précisément d'une véritable implantation durable, non pas seulement pour appuyer des régimes dits « progressistes », mais également et surtout pour s'assurer un accès à l'océan Indien et au Proche-Orient et pour mettre en danger la sécurité de l'approvisionnement en matières premières des pays occidentaux.

Tout permet d'imaginer, en effet, que des pays tels que l'Union soviétique, l'Allemagne de l'Est et Cuba n'ont pas besoin de ces matières premières car eux-mêmes possèdent la plupart

d'entre elles. Il s'agit avant tout de contrôler, le moment venu, le marché et d'être en mesure de couper, éventuellement, le ravitaillement du monde libre.

Cette entreprise de déstabilisation de l'Afrique est tout particulièrement inquiétante et devrait entraîner de la part du Gouvernement, non seulement une attention soutenue et vigilante, mais également et surtout de sa part la mise au point d'une politique préventive de protection des lignes de communication maritimes qui assurent l'approvisionnement des pays de la Communauté économique européenne et de la France en énergie et en matériaux stratégiques.

La liberté de circulation sur les océans est, en effet, vitale, tant pour l'économie des pays de la C.E.E. que pour celle des pays du tiers monde, avec lesquels elle entretient des relations et qui ont besoin d'exporter pour entreprendre leur développement économique.

Ce sont toutes les raisons pour lesquelles je ne puis que partager les conclusions d'un projet de rapport élaboré par mon ami, M. André Diligent, au nom de la commission politique du Parlement européen, qui soutient la nécessité pour les Etats membres de la Communauté qui disposent d'une force navale de pouvoir coordonner leur mission de surveillance en dehors de la zone couverte par l'O.T.A.N. et, d'une manière plus générale, d'accroître leur effort naval.

Il faut, en effet, prendre de plus en plus conscience de la vulnérabilité de notre pays face à une éventuelle rupture de ses approvisionnements en matières premières, laquelle pourrait d'ailleurs survenir de manières différentes, soit une rupture des approvisionnements à la source, soit une rupture des communications maritimes par intervention armée sur les océans, ces deux scénarios pouvant entraîner une situation très difficile pour les pays membres de la Communauté économique européenne.

C'est la raison pour laquelle le contrôle maritime conserve son importance majeure, notamment pour le maintien et le développement du potentiel économique et militaire de notre propre pays, lequel est nécessaire à la défense de notre territoire et au maintien de la liberté et de la démocratie en France et en Europe. (M. Charles Ferrant applaudit.)

CONSÉQUENCES DE LA CONVENTION DE LOMÉ

M. le président. La parole est à M. Cauchon, pour rappeler les termes de la question n° 2662 de M. Collomb.

M. Jean Cauchon. Mon ami, M. Francisque Collomb, m'a prié de l'excuser et de demander, en son nom, à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir préciser les conséquences de la convention de Lomé pour l'industrie textile ainsi que pour les industries du secteur agro-alimentaire de notre pays.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le régime des échanges commerciaux avec les pays en voie de développement connaît, depuis une quinzaine d'années, une évolution très sensible.

Au rôle traditionnel des fournisseurs de matières premières minérales et de produits agricoles tropicaux, un nombre de plus en plus grand de pays s'efforcent de devenir des fabricants de produits plus élaborés.

Avec notre appui et notre encouragement, quelques-uns d'entre eux y parviennent, assurant ainsi leur décollage économique.

Notre appui et notre encouragement, nous les donnons avec la conviction que l'aide au développement répond à un devoir impérieux de solidarité humaine mais aussi à une évolution favorable à nos propres intérêts puisque l'accroissement de la richesse interne de nos partenaires, les pays en développement, et la diversification de leur économie constituent le meilleur garant de la croissance de nos exportations de biens élaborés et donc de notre propre prospérité.

Il va sans dire que notre action n'est pas irresponsable : il est bien évident en effet que, compte tenu des conditions locales de production, du niveau des salaires et des charges sociales ou des avantages climatiques, certains pays en développement sont, pour certaines productions, capables de travailler à un coût bien plus bas que les pays du monde industrialisé.

C'est pourquoi nous avons, en accord avec nos partenaires, défini des règles qui sont propres à encadrer les échanges et à ménager les transitions nécessaires.

Il n'en reste pas moins que des difficultés existent et que la vigilance s'impose, notamment dans les deux domaines évoqués par la question: les textiles et les produits agro-alimentaires. La convention de Lomé est, me semble-t-il, de ce point de vue, tout à fait exemplaire à la fois de notre volonté d'aide et de coopération et des espoirs que nous plaçons en elle ainsi que des précautions que nous entendons prendre.

La convention de Lomé offre à nos partenaires A.C.P. un cadre très libéral. C'était déjà le cas pour la convention de Lomé I, c'est le cas maintenant pour la convention de Lomé II, qui accentue cette tendance, puisque ce sont désormais 99,5 p. 100 des exportations des Etats A. C. P. vers la Communauté économique européenne qui bénéficient du libre accès au marché communautaire.

Cette ouverture généreuse n'est rendue possible que par le fait que les pays A.C.P. sont, pour la plupart, à un stade de développement très peu avancé et ne menacent pas de déstabiliser nos économies par des exportations excessives sur les marchés européens.

Deux dispositions incluses dans la convention permettent d'ailleurs de préserver nos intérêts.

Tout d'abord, les productions qui, dans le cadre de la politique agricole commune, font l'objet d'une organisation communautaire de marché sont exclues du bénéfice de ce libre accès. Toutefois, des exceptions à cette règle ont été consenties, dans quelques cas très limités et pour des quantités restreintes, en faveur des pays où certains produits présentent un intérêt particulier. C'est le cas pour 2 000 tonnes de tomates d'hiver du Sénégal et pour quelques dizaines de milliers de tonnes de viande bovine en provenance du Botswana, de quelques autres pays d'Afrique australe et de Madagascar.

Pour les produits industriels, la garantie principale résulte du jeu de la clause de sauvegarde: en cas de difficultés sur un marché, les importations peuvent être arrêtées ou limitées. Dans le cadre de la nouvelle convention, la Communauté accepte que l'application de cette mesure soit précédée d'une consultation avec le pays exportateur intéressé. Cette concertation, qui doit permettre d'éviter les inconvénients d'une application trop brutale de nos décisions, devrait favoriser un comportement responsable des exportateurs sans limiter pour autant notre liberté d'action ni, par conséquent, notre liberté de faire jouer cette clause de sauvegarde si cela s'avère nécessaire.

La libéralisation des conditions d'accès des producteurs des pays A. C. P. au marché communautaire s'est donc faite jusqu'ici, et se fera, j'en suis convaincu, à l'avenir, dans des conditions équilibrées et de nature à préserver les intérêts et l'avenir de nos industries textiles et agro-alimentaires nationales.

Les produits textiles bénéficient d'une façon générale de la liberté d'accès sous réserve de l'application de la clause de sauvegarde que j'évoquais à l'instant. Je tiens à souligner que celle-ci n'a jamais jusqu'ici eu à jouer et que, par ailleurs, les difficultés dont se plaignent nos partenaires des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique sont plus théoriques que réelles.

Je dois vous signaler également qu'à la suite de l'augmentation constatée en 1976 et en 1977 des exportations de produits textiles des pays A.C.P. vers la Communauté économique européenne, celle-ci a résolu, par une décision du 20 décembre 1977, de fixer des « plafonds globaux » dont le dépassement entraînerait l'application de la clause de sauvegarde. En fait, ces plafonds n'ont pas été atteints et rien dans l'évolution actuelle des exportations ne permet de penser qu'ils seront dépassés dans un avenir prévisible. J'ajouterai, pour situer très exactement les choses dans leur contexte et pour leur donner leur juste dimension, que ces importations représentent moins de un pour cent du total des importations textiles de la Communauté.

Quelques problèmes sont apparus, par ailleurs, du fait de la concentration sur certains pays et sur certains produits des exportations textiles de l'île Maurice. Une solution amiable permettant de limiter et d'ordonner ces courants d'échanges sans application de la clause de sauvegarde a pu être mise au point entre la Communauté et le gouvernement mauricien. Les objectifs d'exportations ainsi fixés sont aujourd'hui tout à fait respectés.

En ce qui concerne plus précisément les produits agro-alimentaires, qui faisaient également l'objet de la question de M. Collomb, je rappellerai à l'instant que les productions agricoles qui relèvent de la politique agricole commune, c'est-à-dire, en fait, l'essentiel des productions agricoles des pays de la Communauté, n'ont pas, en règle générale, accès au marché européen dans le cadre de la convention de Lomé. Les productions agro-alimentaires originaires des pays A. C. P. sont d'ailleurs pour la plupart d'origine tropicale et ne concurrencent donc pas nos productions communautaires.

En ce qui concerne les produits plus élaborés, ils bénéficient, il est vrai, dans une très large mesure, d'un accès libre au marché communautaire, sans restriction quantitative ou tarifaire, sous réserve toutefois de la clause de sauvegarde. C'est le cas notamment des préparations à base de produits tropicaux.

Des dispositions particulières ont, en outre, été prises, au cours des dernières années, pour renforcer la capacité concurrentielle sur le marché européen de certaines productions de nos départements d'outre-mer — les conserves d'ananas, par exemple — ou pour aider les producteurs de ces départements d'outre-mer — je pense notamment à la production d'aubergines.

Les exceptions à ces règles générales prévues au profit des Etats A. C. P. sont inscrites dans des limites qui assurent donc à nos productions communautaires une protection suffisante.

Je prendrai un exemple, celui du sucre. A l'heure actuelle, l'importation du sucre continue à être régie par les dispositions du protocole « sucre » de 1975, qui garantit l'écoulement d'un contingent de 1 300 000 tonnes par an au prix communautaire, tout en protégeant les intérêts des productions de nos départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement n'a pas l'intention de permettre que ce contingent de 1 300 000 tonnes soit dépassé.

De même, les importations de rhum sont réglementées par le protocole « rhum », qui a été renégocié en même temps que la convention de Lomé et qui permet à la Communauté de déterminer annuellement les quantités de rhum qui peuvent être importées des Etats A. C. P. en exemption de droits de douane.

Telles sont les informations que je souhaitais vous apporter, en réponse à la question de M. Collomb.

La convention de Lomé apparaît bien comme l'exemple unique de coopération entre un ensemble de pays industriels et un vaste groupe de pays en voie de développement. Elle assure une protection suffisante de nos intérêts industriels et constitue en même temps un encouragement pour le développement de ces partenaires auxquels nous réservons un traitement privilégié.

M. le président. La parole est à M. Cauchon.

M. Jean Cauchon. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des explications détaillées et des assurances que vous venez de nous donner.

Les accords signés à Lomé le 28 février 1975, renouvelés le 31 octobre 1979, entre les représentants de la Communauté économique européenne et ceux de cinquante-huit Etats de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique correspondent incontestablement à une orientation nécessaire de la politique économique des pays industrialisés vis-à-vis des pays en voie de développement.

Cependant, l'ouverture sans restriction des frontières de la Communauté aux produits en provenance des pays en voie de développement doit résulter d'un processus progressif et contrôlé, de manière que les industries traditionnelles de notre vieux continent, soumises à cette nouvelle concurrence, puissent s'adapter ou se convertir, sinon de nouveaux traumatismes économiques et sociaux viendraient s'ajouter à ceux que la concurrence exacerbée entre pays industrialisés provoque déjà dans certains secteurs économiques.

A cet égard, il convient tout d'abord de faciliter l'intégration des accords de Lomé dans le système général des accords commerciaux internationaux. Ensuite, assurer une meilleure protection des investissements communautaires réalisés dans les pays A. C. P., enfin, de mettre en œuvre un mécanisme de sauvegarde sélectif permettant de tenir compte de l'évolution des échanges de la C. E. E. avec chaque pays pour chaque produit, eu égard à la sensibilité accrue de chaque secteur ou sous-secteur de production aux aléas du marché mondial des produits qu'il fabrique.

J'en viens aux conséquences de la convention sur l'industrie agro-alimentaire.

Le secteur agro-alimentaire est sans doute le plus important pour le développement industriel des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. On peut raisonnablement estimer que ces industries devraient concurrencer plus activement nos industries homologues, en particulier sur le marché communautaire.

L'aspect le plus positif de l'application de ces conventions a été constitué par une amélioration incontestable des approvisionnements des industries communautaires en produits des pays A. C. P. et par l'efficacité du système de stabilisation des recettes d'exportation — Stabex — lequel, par les garanties de revenu qu'il donne aux producteurs sans interférer de façon néfaste sur le fonctionnement des mécanismes du marché, contribue à

régulariser l'approvisionnement des industries agricoles et alimentaires de la Communauté économique européenne en les mettant à l'abri des perturbations dans ce domaine.

Quelques inquiétudes subsistent cependant, et notamment à propos du développement anarchique des investissements des industries agro-alimentaires ainsi que des entraves à l'importation des produits alimentaires originaires de la Communauté économique européenne. Il conviendrait également de favoriser l'harmonisation de la convention de Lomé avec la politique communautaire en matière agro-alimentaire en évitant de sacrifier les éléments mobiles du tarif douanier commun à l'occasion de nouvelles concessions aux pays A. C. P.

Voyons maintenant les conséquences de la convention de Lomé pour l'industrie textile.

La position de l'industrie textile française est déterminée essentiellement par l'évolution des échanges entre la Communauté économique européenne et les pays A. C. P., d'une part, et l'existence de l'accord international conclu au G. A. T. T. sur le commerce des textiles — accord multifibres — d'autre part.

J'évoquerai d'abord l'évolution des échanges entre la C. E. E. et les A. C. P.

Les ventes des pays A. C. P. sont appelées à progresser. Or, celles-ci concernent et concerneront essentiellement la France.

Par ailleurs, ces ventes, concentrées aujourd'hui sur un nombre réduit de types d'articles et réalisés par un petit groupe de pays, devraient rapidement se diversifier. Dès lors, on se trouvera, au niveau des A. C. P., en face du problème qui caractérise la concurrence internationale textile, à savoir la multiplicité des produits et l'arrivée continue sur le marché de nouveaux producteurs.

Je traiterai ensuite de l'intégration des importations des pays A. C. P. dans le système de régulation de l'accord multifibres.

Il est de l'intérêt des pays A. C. P. de participer au système de régulation ordonné et sélectif de l'accord multifibres pour se garantir des débouchés préférentiels, pour éviter l'application d'éventuelles mesures de sauvegarde non coordonnées ni préparées, pour maintenir la cohésion de l'accord, donc son efficacité, et assurer ainsi la limitation des importations originaires des pays tiers, en particulier des pays d'Asie dont les très bas prix rendraient, en l'absence du système global de régulation, fragiles sinon aléatoires les ventes des pays A. C. P. sur le marché communautaire.

L'intégration des pays A. C. P. dans le dispositif de l'accord multifibres étendrait à ces pays le principe fondamental de l'accord, c'est-à-dire la répartition du volume global entre pays fournisseurs, en fonction de la situation du marché, du degré de développement économique de chaque pays exportateur, de la part qu'il occupe dans le commerce mondial et de la nature de ses rapports avec la Communauté économique européenne.

Dans un système de régulation de l'accord multifibres étendu aux pays A. C. P., certaines des règles appliquées actuellement aux échanges A. C. P. avec la Communauté économique européenne devraient être maintenues. Il en est ainsi des règles d'origine qui garantissent la provenance exacte des produits exportés par les A. C. P. vers l'Europe.

Elles seraient, notamment, destinées à éviter la « naturalisation » dans les pays A. C. P. de produits fabriqués dans des pays tiers du Sud-Est asiatique en particulier, en vue de leur réexportation vers la Communauté économique européenne.

L'on peut dire, en conclusion, que pour le secteur textile, les négociations qui se sont ouvertes au sein du G. A. T. T. en vue du renouvellement de l'accord multifibres en 1982 sont essentielles et déterminantes pour l'avenir des échanges textiles entre la C. E. E. et l'ensemble des pays en voie de développement, y compris les pays de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. (M. Charles Ferrant applaudit.)

INSTITUTION D'UN PASSEPORT EUROPÉEN

M. le président. La parole est à M. Cauchon, pour rappeler les termes de la question n° 2763 de M. Collomb.

M. Jean Cauchon. M. Francisque Collomb attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur une proposition de résolution instituant un passeport européen uniforme, adoptée récemment par le Parlement européen.

Il lui demande de bien vouloir lui exposer la position du Gouvernement français en cette matière et les perspectives de voir aboutir dans les plus brefs délais les travaux relatifs, d'une part, à l'abolition des contrôles aux frontières, et notamment à l'institution d'un passeport européen, et, d'autre part, à l'harmonisation des conditions d'admission et de séjour dans les Etats de la Communauté économique européenne.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. Monsieur le sénateur, comme vous le savez, le conseil européen des 9 et 10 décembre 1974 a décidé de mettre à l'étude la possibilité d'établir entre les neuf Etats membres de la Communauté une union de passeports et, par anticipation, d'introduire un passeport uniforme. Le conseil européen prévoyait également l'abolition du contrôle des passeports à l'intérieur de la Communauté.

Au vu des premiers travaux, le conseil européen, réuni l'année suivante à Rome, les 1^{er} et 2 décembre 1975, a chargé les ministres de poursuivre la mise au point d'un passeport européen de modèle uniforme.

Ce projet n'a cependant pu encore aboutir en raison de difficultés d'ordre linguistique, juridique et politique.

Voyons les difficultés linguistiques, d'abord. La quasi totalité de nos partenaires s'accorde à privilégier les pratiques internationales en vigueur selon lesquelles, outre la langue nationale du ressortissant, le français et l'anglais sont utilisés. Un Etat membre, la République fédérale d'Allemagne, continue cependant de marquer des réserves à l'égard de cette formule et préconise, pour sa part, l'application au passeport européen du principe de l'égalité de statut des langues de la Communauté. Le passeport serait donc rédigé dans toutes les langues officielles de la C. E. E. et deviendrait un document relativement volumineux.

Des difficultés juridiques, ensuite, sont apparues, les Neuf ne parvenant pas à se mettre d'accord sur le point de savoir si ce passeport européen doit être créé par une directive communautaire ou par un accord intergouvernemental.

Enfin, ce furent des difficultés politiques puisqu'au moment où les problèmes linguistiques et juridiques étaient sur le point de trouver une solution, un Etat membre — la Grande-Bretagne — a proposé l'introduction d'une carte signalétique à lecture automatique, qui non seulement modifierait profondément la présentation jusqu'alors envisagée, mais poserait également un problème de libertés publiques. Or, ce thème fait l'objet de discussions dans de nombreux Etats membres.

Le Gouvernement français qui, je le rappelle, est à l'origine de cette initiative a constamment été guidé par le souci de favoriser l'établissement d'un passeport véritablement uniforme, qui préserve l'utilisation du français et soit conforme à nos conceptions en matière d'informatique et de libertés. Compte tenu des difficultés rencontrées, il souhaite que les différents obstacles à l'instauration d'un passeport européen puissent être enfin levés.

S'agissant de l'harmonisation des conditions d'admission et de séjour des ressortissants de la Communauté au sein de cette dernière, je rappelle que les mêmes conseils européens de 1974 et 1975 étaient convenus d'en faire examiner les modalités.

Récemment, la commission des communautés européennes a présenté au conseil un projet de directive visant à reconnaître un droit de séjour aux catégories de ressortissants des Etats membres qui ne pouvaient jusqu'ici bénéficier des dispositions prévues par les traités en matière de libre circulation et de droit d'établissement. Cela concerne essentiellement des personnes qui ne sont pas considérées comme travailleurs.

Le Gouvernement est favorable à ce droit de séjour, sous réserve de ne pas troubler l'ordre et la sécurité publiques. Nous nous sommes donc prononcés en faveur d'une convention entre Etats membres qui, selon nous, devrait respecter les principes suivants : d'une part, le séjour ne serait autorisé que si le bénéficiaire dispose d'un niveau de revenus suffisant pour ne pas être à la charge de la communauté nationale ; d'autre part, il pourrait être mis fin à ce droit de séjour en cas d'atteinte à l'ordre public.

Le Gouvernement souhaite vivement qu'un accord se dégage entre les Neuf, afin que dans ce domaine également, une décision du conseil européen soit mise en œuvre dans un délai raisonnable.

M. le président. La parole est à M. Cauchon.

M. Jean Cauchon. Les chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres de la Communauté économique européenne ont prévu, lors de leur réunion à Paris, les 9 et 10 décembre 1974, qu'un groupe de travail serait constitué pour étudier la possibilité d'établir une union des passeports et, par anticipation, l'introduction d'un passeport uniforme, ce projet devant être soumis aux gouvernements des Etats membres, si possible avant

le 31 décembre 1976. Dans ce projet étaient notamment prévues une harmonisation par étapes de la législation sur les étrangers ainsi que l'abolition du contrôle des passeports à l'intérieur de la Communauté.

Lors du conseil européen des 1^{er} et 2 décembre 1975, à Rome, les chefs d'Etat et de gouvernement ont convenu que serait institué un passeport de modèle uniforme qui pourrait entrer en vigueur à partir de 1978. Le conseil européen, de son côté, invitait le conseil des ministres des affaires étrangères à régler à cette fin les questions qui restaient encore en suspens, à poursuivre les travaux relatifs à l'abolition des contrôles aux frontières ainsi qu'à l'harmonisation des conditions d'admission et de séjour dans les Etats.

Dans son rapport au conseil européen sur l'union européenne, le président Léo Tindemans proposait que cette dernière se fixe comme objectif la disparition progressive des mesures de contrôle des personnes aux frontières entre les pays membres, comme complément d'une union des passeports.

Le conseil européen des 29 et 30 novembre 1976 a déclaré, de son côté, avoir approuvé les orientations générales des commentaires des ministres des affaires étrangères sur les différents chapitres du rapport Tindemans. Il estime que l'union européenne devrait se traduire effectivement dans la vie quotidienne des individus en concourant à la protection de leurs droits et à l'amélioration de leur cadre de vie.

De son côté, le Parlement européen a, à plusieurs reprises, par des résolutions, des questions orales avec débat, des questions écrites, sollicité le respect de ces engagements formels. Or, le passeport uniforme n'est toujours pas institué.

Vous venez de nous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que trois questions restaient en suspens, concernant le choix des langues à utiliser, le point de savoir si la mention « Communauté européenne » ou le nom de l'Etat membre devait figurer en premier sur la couverture du passeport, et sur la première page, ainsi que la nature de l'acte juridique prévoyant l'institution de ce passeport.

Il est profondément regrettable que malgré les nombreuses déclarations favorables des organes et institutions communautaires responsables et des gouvernements concernés, une proposition concrète n'ait pas encore pu être présentée à ce sujet.

En effet, l'importance et l'urgence d'un passeport uniforme en tant que mesure susceptible de donner aux citoyens des pays membres une preuve tangible de leur appartenance à une communauté de destin et en tant que signe extérieur de la solidarité commune n'échappent à personne.

C'est la raison pour laquelle il conviendrait que les obstacles d'ordre technique subsistant encore à l'heure actuelle puissent être levés dans les plus brefs délais et que ce passeport européen puisse être rapidement institué.

Il conviendrait également de réduire progressivement, tout en préservant les conditions de sécurité, le contrôle des personnes aux frontières intérieures de la Communauté.

De nouveaux délais injustifiés entameraient la confiance des populations en la capacité d'action et en la volonté politique des gouvernements nationaux et des organes communautaires. (M. Charles Ferrant applaudit.)

— 5 —

NOMINATIONS

A DES ORGANISMES EXTRA-PARLEMENTAIRES

M. le président. Je rappelle que la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation a présenté une candidature pour un organisme extra-parlementaire.

La présidence n'a reçu aucune opposition dans le délai prévu par l'article 9 du règlement.

En conséquence, cette candidature est ratifiée et je proclame M. Josy Moynet membre de la commission plénière de la Caisse nationale de crédit agricole.

Je rappelle que la commission des affaires culturelles a présenté deux candidatures pour un organisme extra-parlementaire.

La présidence n'a reçu aucune opposition dans le délai prévu par l'article 9 du règlement.

En conséquence, ces candidatures sont ratifiées et je proclame MM. Michel Miroudot et Lucien Delmas membres du conseil d'orientation du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou (décret n° 76-83 du 27 janvier 1976).

— 6 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Franck Sérusclat s'étonne auprès de M. le ministre de l'éducation de la décision d'un inspecteur d'académie de Lyon de demander la restitution de 1 200 heures d'enseignement aux chefs d'établissement, alors que son prédécesseur avait jugé bon de leur accorder un contingent d'heures supplémentaires.

Il lui demande si cette décision signifie que la gestion de l'ancien inspecteur d'académie était mauvaise et que les demandes des responsables des lycées et collèges du département du Rhône étaient effectivement inconsidérées, et, dans ce cas, sur quels éléments d'appréciation se fonde l'actuel inspecteur d'académie pour porter ce jugement. Ou bien cette démarche ne relève-t-elle pas plutôt de directives ministérielles tendant à réduire dès à présent les crédits dans chaque académie pour mieux masquer les insuffisances du budget 1981 ? (N° 461.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 7 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Francis Palmero un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire relative au transport par la société nationale des chemins de fer algériens de certains pensionnés au titre des lois françaises (n° 10, 1980-1981).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 66 et distribué.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 4 novembre 1980, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir.

1. — Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Guy Schmaus demande à M. le ministre de l'industrie de bien vouloir lui exposer quelle est, à court, à moyen et à long terme, la politique gouvernementale concernant l'industrie automobile française (n° 336).

II. — Préoccupé par les développements de la situation de l'industrie automobile en Seine-Saint-Denis, dont il n'ignore pas la crise due notamment à la mévente, M. Jean Garcia appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur ce grave problème.

D'ici à 1985 est prévue la suppression, en Ile-de-France, d'une dizaine d'établissements et de 35 000 emplois (en fait 50 000 en tenant compte des équipements tiers).

La Seine-Saint-Denis est tout particulièrement en danger : fonderie Citroën à Saint-Denis, emboutissage Citroën et outillage Renault à Saint-Ouen, fonderie Talbot à Bondy, Citroën à Aulnay, ainsi que de multiples établissements d'équipements automobiles, tels Cibié à Bobigny, D.B.A. à Drancy, Bosch à Saint-Ouen, S.E.V.-Marchal à Pantin, Férodo à Saint-Ouen.

En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour favoriser les investissements en France et particulièrement en Seine-Saint-Denis en matière d'innovation et de recherche, notamment par l'introduction de l'électronique en automobile ; pour garantir et développer l'industrie automobile en Seine-Saint-Denis (n° 439).

III. — M. Pierre Vallon demande à M. le ministre de l'industrie de bien vouloir lui exposer les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à assurer la sauvegarde et la prospérité de l'industrie automobile de notre pays.

Il lui demande, d'une part, s'il ne conviendrait pas à cet effet d'assurer la protection de l'ensemble du marché de la C. E. E. jusqu'au rétablissement d'un véritable équilibre des échanges avec le Japon et, d'autre part, de favoriser la mise en œuvre d'une attitude commune des Neuf en vue d'aboutir à la signature d'engagements d'autolimitation de la part des constructeurs japonais (n° 451).

2. — Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Hector Viron attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur l'importance exceptionnelle que prend, dans la situation actuelle, le charbon, considéré à juste titre comme source d'énergie de grand avenir. L'intention du Gouvernement de définir une nouvelle politique charbonnière devrait se concrétiser par un inventaire précis et loyal des ressources charbonnières du pays, avec la participation des organisations syndicales du sous-sol qui le désireraient. Au moment où les importations de charbon deviennent de plus en plus importantes, il y aurait lieu de mettre en œuvre les moyens et les techniques adaptées pour une exploitation maximum des ressources nationales de charbon. L'argumentation selon laquelle le charbon étranger serait moins cher est insuffisante pour justifier la politique de récession de certains bassins, notamment celui du Nord-Pas-de-Calais, surtout à une époque où le déficit du commerce extérieur s'aggrave et où les achats de charbon étranger y contribuent.

Devant le débat national qui est engagé sur ce problème vital qui peut contribuer à assurer une partie importante de nos besoins énergétiques, il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour :

Arrêter toute fermeture de puits.

Dresser un inventaire précis des ressources nationales.

Relancer la recherche par une grande campagne de sondages.

Consacrer beaucoup plus de moyens techniques et financiers aux recherches sur la gazéification.

Définir une nouvelle attitude devant la profession, en relançant l'embauche et en revalorisant la profession de mineur (n° 339).

II. — M. Edgar Tailhades attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation difficile du bassin houiller des Cévennes.

Il lui rappelle que des mesures de relance très partielles ont été prises par le Gouvernement, à l'exception du bassin des Cévennes qui voit son avenir condamné irrémédiablement par le Gouvernement, contre l'avis des travailleurs et des populations concernés.

Contrairement à la plupart des grands pays industriels, la France continue de renoncer à la mise en place d'une véritable politique charbonnière, alors même que les solutions énergétiques alternatives — le choix nucléaire en particulier — sont loin d'être satisfaisantes.

Il lui indique que le bassin des Cévennes recèle des ressources d'antracite hautement rentables, de l'avis unanime des spécialistes.

Il rappelle que c'est dans ce contexte que le conseil régional du Languedoc-Roussillon a inscrit, lors de la session du 11 février 1980 consacrée au vote du budget primitif de la région, un crédit de 11 millions de francs en faveur des charbonnages de France pour l'ouverture de l'exploitation du gisement de Ladrecht et la poursuite de l'activité charbonnière cévenole.

Il lui demande, en conséquence, quelle position compte prendre le Gouvernement en la matière, afin de rassurer les travailleurs et les populations concernés et quelles sont les mesures financières qu'il envisage pour l'exploitation dudit gisement (n° 375).

III. — M. André Bohl demande à M. le ministre de l'industrie de bien vouloir lui exposer les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre, tendant à réduire la dépendance énergétique de la France et, dans cet esprit, les perspectives de voir maintenir et même se développer au cours des prochaines décennies, la production de charbon extrait des différents bassins houillers français (n° 459).

3. — Discussion générale du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes. (N°s 327 [1979-1980] et 65 [1980-1981]). — M. Pierre Carous, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à l'article 1^{er} et au titre I de ce projet de loi est fixé au mardi 4 novembre 1980, à dix-neuf heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Délégation parlementaire pour les Communautés européennes.
(Application de la loi n° 79-564 du 6 juillet 1979.)

Dans sa séance du vendredi 31 octobre 1980, le Sénat a nommé MM. Bernard Barbier, Amédée Bouquerel, Michel Caldaguès, Pierre Croze, Marcel Daunay, Jean Garcia, Jacques Genton, Adrien Gouteyron, Gustave Héon, Robert Laucournet, Philippe Machefer, Michel Miroudot, Jacques Mossion, Charles Ornano, Robert Pontillon, Joseph Raybaud, Georges Spénale et Louis Virapoullé membres de la délégation parlementaire pour les Communautés européennes.

Organismes extraparlimentaires.

Dans sa séance du 31 octobre 1980, le Sénat a désigné MM. Michel Miroudot et Lucien Delmas pour le représenter au sein du conseil d'orientation du centre national d'art et de culture Georges-Pompidou (décret n° 76-83 du 27 janvier 1976).

Dans sa séance du 31 octobre 1980, le Sénat a désigné M. Josy Moinet pour le représenter au sein de la commission plénière de la caisse nationale de crédit agricole (art. 2 du décret n° 49-1310 du 12 septembre 1949).

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 31 OCTOBRE 1980
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Problèmes d'emploi des pilotes de ligne.

51. — 31 octobre 1980. — **Mme Hélène Luc** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur les problèmes d'emploi des élèves pilotes de ligne. Jusqu'en 1975, les élèves pilotes de ligne étaient automatiquement embauchés dès la fin de leur formation par Air France, en application des articles 9 et 11 de l'arrêté du 3 avril 1968. Mais au début de 1976, Air France a décidé de n'embaucher les élèves pilotes de ligne que selon ses besoins, et en particulier de ne procéder à aucun recrutement pendant la saison août 1980-juillet 1981. De surcroît, Air France prétend désormais faire subir aux élèves pilotes de ligne de nouvelles épreuves non prévues par l'arrêté de 1968. Enfin, les élèves pilotes de ligne ne peuvent être recrutés par une compagnie étrangère ou régionale que s'ils ont une qualification sur le type d'appareil utilisé par la compagnie en cause, et cette qualification ne leur est pas donnée par le service de formation aéronautique. Elle lui demande s'il estime normal : qu'une entreprise nationale de plus de 30 000 agents ne recrute pas comme elle y est tenue, une centaine de jeunes qui ont passé à cette fin et avec la garantie de l'Etat un concours difficile et qui ont reçu, pour les besoins de cette compagnie, une formation de qualité ; que la compagnie Air France crée des épreuves nouvelles non prévues par les textes et au détriment de l'égalité entre les promotions soumises à un même régime ; que la direction générale de l'aviation civile et Air France refusent de donner aux élèves pilotes de ligne en chômage la qualification qui leur permettrait de trouver éventuellement un emploi de pilote dans une compagnie régionale ou à l'étranger ; qu'Air France lance un appel de candidatures aux titulaires du brevet de pilote professionnel qualification très inférieure à celle détenue par les élèves pilotes de ligne alors que ceux-ci sont en chômage.

Situation de l'emploi dans une entreprise de Lens.

52. — 31 octobre 1980. — **M. Raymond Dumont** fait part à **M. le ministre du travail et de la participation**, de sa préoccupation quant à l'avenir des 134 ouvriers de la société Tréfilbarbed-Lens. Ces travailleurs sont menacés de licenciement du fait de la fermeture envisagée de l'entreprise. Il lui demande en l'absence d'une solution industrielle permettant la poursuite des activités de celle-ci, s'il ne conviendrait pas d'exiger de la direction, le dépôt d'un plan social de reclassement du personnel. Ce plan apparaît d'autant plus nécessaire que la situation de l'emploi dans la région lennoise est particulièrement dégradée ; le taux de chômage y atteignait 9,6 p. 100 en septembre 1980.

Application de la loi d'orientation en faveur des handicapés.

53. — 31 octobre 1980. — **M. Adrien Gouteyron** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir faire le point des mesures prises en application de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées ; cinq ans après la promulgation de la loi, il est en effet indispensable que le Parlement soit informé des mesures prises et de celles qui restent à prendre.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 31 OCTOBRE 1980

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Dotation aux jeunes agriculteurs : situation.

419. — 31 octobre 1980. — Afin que ne soit pas de façon même indirecte compromis le contrôle parlementaire, **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** sa question n° 34450 du 4 juin 1980 concernant les dotations aux jeunes agriculteurs pour laquelle il n'a pas encore reçu de réponse dans les délais réglementaires. Il souligne son attention sur les difficultés rencontrées par certains exploitants qui ne peuvent percevoir la dotation dite « aux jeunes agriculteurs » (D. J. A.). Celle-ci se révélant par ailleurs insuffisante, il lui demande en conséquence, d'une part, de donner des instructions pour qu'aucun retard ne soit accumulé, d'autre part, d'augmenter les dotations, ne serait-ce que pour tenir compte du phénomène inflationniste qui érode l'instrument monétaire national.

Enseignement agricole privé : cas des maisons familiales.

420. — 31 octobre 1980. — Afin que ne soit pas de façon même indirecte compromis le contrôle parlementaire, **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** sa question n° 34496 du 9 juin 1980 concernant l'enseignement agricole privé dans le cas des maisons familiales à laquelle il n'a pas encore reçu de réponse dans les délais réglementaires. En effet tout en lui rappelant son indéfectible attachement à la laïcité il lui expose que, contrairement à l'esprit de la loi n° 78-786 du 28 juillet 1978 relative au financement de l'enseignement agricole privé qui tendait à reconnaître la contribution de l'enseignement privé au développement agricole rural et à favoriser son progrès dans le respect des méthodes pédagogiques et du caractère propre des établissements, les maisons familiales, dont les effectifs représentent près de 42 p. 100 de ceux de l'enseignement technique agricole privé, ne pourront bénéficier que de faibles crédits (environ 25 p. 100 des subventions) en raison des conditions d'agrément des élèves particulièrement restrictives en ce qui concerne les établissements pratiquant la formation par alternance. Considérant que ces disparités portent atteinte à la formation des jeunes filles en milieu rural, indispensable au maintien du tissu rural, qui est sacrifié au nom de la technicité, il lui demande si tel est véritablement le but recherché par le Gouvernement.

Interruption de grossesse : application.

421. — 31 octobre 1980. — Afin que ne soit pas de façon même indirecte compromis le contrôle parlementaire, **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sa question n° 34978 du 26 juillet 1979 concernant l'application de la loi sur l'interruption de grossesse pour laquelle il n'a pas encore reçu de réponse dans les délais réglementaires. Il lui demande quelles réflexions lui inspire l'application médiocre de la loi sur l'interruption de grossesse, surtout après les inculpations frappant certains médecins généralistes ou même chefs de service. De nombreuses femmes à nouveau sont contraintes, en effet, à se faire avorter en Angleterre, tant il est vrai que des membres du corps médical, minoritaires heureusement, s'ingénient à tricher avec leurs clientes, afin d'aboutir à un dépassement du délai légal de dix semaines. Face à ces « chapelles », le planning familial ne cesse de protester. En conséquence, il souhaite connaître les instructions données pour qu'au faux prétexte de la clause de conscience le choix philosophique d'un médecin ne puisse désormais s'opposer à la liberté de décision de la femme, la vie n'appartenant qu'à celle qui la détient et qui décide de la donner.

Chirurgiens dentistes : laboratoires de groupe.

422. — 31 octobre 1980. — Afin que ne soit pas de façon même indirecte compromis le contrôle parlementaire, **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sa question n° 34979 du 26 juillet 1980 concernant les laboratoires de groupe regroupant des chirurgiens dentistes à laquelle il n'a pas encore reçu de réponse dans les délais réglementaires. Il attire son attention sur la récente création de laboratoires de groupe rassemblant plus de cent chirurgiens dentistes, lesquels ont pour activités la fabrication et la vente des prothèses dentaires, même à des praticiens non associés. Il apparaît que la généralisation de cette politique aboutira à la disparition des prothésistes indépendants, qui emploient environ 20 000 salariés, et aussi à la prise de contrôle par les chirurgiens dentistes de la fabrication et de la vente de prothèses dentaires en France. Il lui demande si de tels regroupements de chirurgiens dentistes dans une semblable exploitation commerciale peuvent être considérés comme licites, au vu des dispositions de l'article 62 du code de déontologie, autorisant les chirurgiens dentistes à s'intéresser à l'exécution habituelle de travaux prothétiques à façon dans le cadre du cabinet dentaire, et dans le prolongement de l'acte des soins, et au vu de l'article 12 du même code, qui interdit aux chirurgiens dentistes de pratiquer leur profession dans une structure commerciale.

Notariat : rédaction des actes administratifs.

423. — 31 octobre 1980. — Afin que ne soit pas de façon même indirecte compromis le contrôle parlementaire, **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre de la justice** sa question n° 34980 du 26 juillet 1980 concernant la rédaction des actes administratifs dans le notariat à laquelle il n'a pas encore reçu de réponse dans les délais réglementaires. Il lui expose qu'actuellement l'article R. 18 du code du domaine confie la rédaction des actes concernant les services publics de l'Etat au service des domaines. En ce qui concerne les autres personnes publiques, l'administration est seule juge de l'opportunité du choix entre l'acte administratif et l'acte notarié. Institué et reconnu par la loi comme service public chargé d'authentifier les contrats et de veiller à l'équilibre des conventions entre particuliers, le notariat paraîtrait être le plus qualifié pour la rédaction des actes intéressant l'Etat et les personnes de droit public. Il semble que le critère adopté par l'administration pour privilégier l'acte administratif soit le coût de l'acte notarié. Cependant, le tarif des notaires est un tarif fixé par la loi. Pour permettre une comparaison entre le prix de revient de l'un et l'autre de ces actes, il semble indispensable d'établir le coût de l'acte administratif, ce qui n'a pas été fait. Le notariat est prêt à soutenir cette comparaison et à se montrer compétitif. Le choix de l'acte notarié est une garantie de liberté pour le citoyen contractant avec l'Etat ou un établissement public, le tiers-témoin qu'est le notaire n'étant pas partie du contrat. L'acte notarié offre une garantie supplémentaire à l'acte administratif : la responsabilité notariale ; et il semble anormal d'en priver les citoyens. Enfin, le concours du notariat à la rédaction des actes intéressant l'Etat et les services publics libérerait l'administration des contingences techniques qui sont la spécialité des notaires et l'écarterait des dangers d'une bureaucratie envahissante dans ses rapports juridiques et sociaux. C'est pourquoi il lui demande d'envisager la création d'une commission composée de fonctionnaires du ministère du budget, du ministère de la justice et de notaires pour tirer de ces constatations les conséquences qui s'impo-

sent sur le plan économique et social, et, éventuellement, préparer des textes, afin que la rédaction des actes administratifs soit confiée au notariat, à l'exemple des pays étrangers et, notamment, de la République fédérale d'Allemagne (loi du 28 août 1969).

Licitations d'immeubles : situation des notaires.

424. — 31 octobre 1980. — Afin que ne soit pas, de façon même indirecte, compromis le contrôle parlementaire, **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre de la justice** sa question n° 34981 du 29 juillet 1980 concernant la situation des notaires non commis dans les licitations des immeubles à laquelle il n'a pas encore reçu de réponse dans les délais réglementaires. Il lui rappelle que l'article 827 du code civil prévoit, au titre des successions, que la licitation des immeubles peut intervenir à la barre du tribunal. Lorsque toutes les parties sont majeures, la licitation peut intervenir devant un notaire. Toutefois, si les héritiers ne sont pas d'accord sur le choix du notaire, le tribunal désigne le notaire de la famille, mais il est d'usage de prévoir que la licitation ait lieu en présence d'autres notaires, désignés par certains héritiers. Aussi, le notaire commis établit le cahier des charges et conditions de l'adjudication, le dépose au rang de ses minutes et fixe, en accord avec le ou les notaires devant être présents, le lieu et la date de l'adjudication. La publicité précise que, pour tous renseignements, il convient de s'adresser aux avocats et aux notaires, cependant que l'usage veut également qu'il soit demandé aux personnes désirant porter des enchères de consigner en un chèque certifié un certain pourcentage de la mise à prix. Il apparaît donc que les notaires présents à l'adjudication apportent un concours matériel à la licitation, en faisant visiter les immeubles qui se trouvent à proximité de leurs études, d'une part, en recevant les consignations des personnes désirant enchérir, d'autre part, en étant présents à l'adjudication, enfin. Cependant l'article 827 du code civil prévoyant qu'un seul notaire est commis, les notaires, ne participent en rien à la composition des lots et aux mises à prix, qui sont fixées par le jugement du tribunal, pas plus qu'aux charges et conditions de l'adjudication ou à la publicité. Le soin de demander les certificats d'urbanisme prévus par les articles L. 111-5 et R. 315-54 du code civil incombe naturellement au notaire commis, en sorte que les notaires présents ne tiennent point répertoire de ces actes, puisqu'ils ne les ont pas reçus, n'ont point participé à leur élaboration, ni ne les ont signés (art. 21 du décret 71 du 26 novembre 1971). Dans ces conditions, il lui demande, tout d'abord, si la responsabilité des notaires peut être mise en cause, au prétexte qu'ils instrumentaient, et ce, dans le cas où le notaire commis, à qui ils ont fait confiance, au lieu de demander le certificat d'urbanisme pour certains lots, se serait contenté d'une « simple note de renseignements ». Il lui demande ensuite, si l'interdiction faite au notaire par l'article 2 du décret précité du 26 novembre 1971 s'applique au notaire présent et s'il lui est notamment interdit de recevoir des consignations.

Règlement des travaux d'aménagement effectués par un syndicat intercommunal.

425. — 31 octobre 1980. — **M. Philippe Machefer** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le règlement des travaux d'aménagement effectués par un syndicat intercommunal — par exemple celui créé pour l'aménagement et l'entretien du bassin de la Rémarde (Yvelines) — s'il est parfois effectué en sa totalité, est cependant soumis à un paiement échelonné, lorsque les propriétaires intéressés en expriment le désir. Cette solution, admise dans l'intérêt des redevables, ne doit pas aboutir à des conséquences préjudiciables aux collectivités locales. Des difficultés sont apparues lors d'aliénations immobilières, les nouveaux propriétaires se refusant, semble-t-il à juste titre, à acquitter une dette contractée par leur vendeur. Or, l'existence et le ressort des syndicats intercommunaux n'étant pas mentionnés au bureau des hypothèques, et n'étant pas, en l'état actuel de la législation, portés officiellement à la connaissance des acquéreurs, il lui demande s'il n'apparaîtrait pas utile qu'une nouvelle disposition oblige les notaires à informer les syndicats intercommunaux de la signature des actes, de façon qu'opposition soit faite au paiement de la partie du prix correspondant aux annuités dues par le vendeur sauf au cas où l'acquéreur déclarerait expressément prendre en charge lesdites annuités.

Etablissements spécialisés : rémunération des instituteurs.

426. — 31 octobre 1980. — **M. Camille Vallin** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les problèmes que pose aux établissements spécialisés pour enfants handicapés la mise en application de la circulaire n° 35 du ministère de la santé, en date du 30 juin 1980. En effet, afin de ne pas perturber le fonctionnement de ces établissements, les instituteurs

spécialisés poursuivent leur enseignement pendant une partie des vacances scolaires. Jusqu'à la parution de la circulaire, ces travaux étaient rémunérés en « heures d'enseignement » ; or, les nouvelles dispositions demandent d'appliquer, pour ce travail supplémentaire d'enseignement spécialisé, le taux correspondant à celui des heures « d'étude surveillée ». Cette modification dans la rémunération risque d'impliquer une régression des activités pédagogiques et éducatives, préjudiciable à la réadaptation des pensionnaires de ces établissements. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître s'il ne lui paraît pas souhaitable de revenir à la situation antérieure afin d'assurer une continuité dans la qualité de l'enseignement spécialisé.

Collectivités locales : situation des auxiliaires.

427. — 31 octobre 1980. — **M. Bernard Hugo** (Yvelines) attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation des auxiliaires engagés par les collectivités locales pour une courte période. Ces auxiliaires, lorsque la période de remplacement est terminée, se retrouvent en situation de demandeur d'emploi, sans indemnité de chômage, les collectivités locales ne cotisant pas aux A. S. S. E. D. I. C. Les personnes qui bénéficiaient de ces indemnités avant leur période d'emploi ne retrouvent pas leurs droits antérieurs et ont donc intérêt à refuser de travailler pendant quelques mois dans une commune. C'est pourquoi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

Création du port de Limay : crédit d'équipement.

428. — 31 octobre 1980. — **M. Bernard Hugo** (Yvelines) expose à **M. le ministre des transports** que le port autonome de Paris a décidé la création d'un port à Limay (entre Gennevilliers et Le Havre), sur un terrain de 100 hectares. Ce port a une importance capitale pour tout l'Ouest parisien (par exemple Renault pourra y acheminer les pièces fabriquées en Espagne pour l'usine de

Flins qui est toute proche). Des travaux importants ont déjà été effectués par le port autonome : construction d'un quai, d'un entrepôt de 10 000 mètres carrés. Le port peut accueillir des navires de 3 000 tonneaux sans rupture de charge. Pour desservir le port de Limay, il faut construire un deuxième pont sur la Seine et la rocade de Limay. Les communes concernées sont d'accord sur l'implantation du pont, le D. U. P. (district à urbaniser en priorité) doit intervenir cette année. Mais aucun achat de terrain n'a encore été effectué. C'est pourquoi, il lui demande s'il compte accorder rapidement les crédits nécessaires à la réalisation de ces équipements essentiels pour l'avenir de la région.

Sarthe : besoins en scanner.

429. — 31 octobre 1980. — **M. Jacques Chaumont** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur le fait que le département de la Sarthe ne dispose d'aucun scanner. Faut de cet équipement, les malades sarthois sont dirigés vers les villes voisines, Nantes, Angers, Tours, voire des villes de moindre importance. Cette situation est extrêmement préoccupante et pénalise les médecins aussi bien que les malades sarthois. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour mettre fin à cette situation et pour qu'un scanner soit installé dans les meilleurs délais dans un établissement sarthois.

Recours à l'épargne.

430. — 31 octobre 1980. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser si le recours à l'épargne, qui semble être limité à l'heure actuelle à la souscription d'obligations des entreprises publiques ou de titres d'entreprises privées, pourrait être, par la voie d'emprunts d'Etat, utilisé à des fins énergétiques, ou encore par voie nouvelle, telle que la souscription d'actions de Sicav spécialisées.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION	
Codes.	Titres.			Francs.	Francs.
	Assemblée nationale :				
03	Débats	72	282	Téléphone	Renseignements : 575-62-31
07	Documents	260	558		Administration : 578-61-39
	Sénat :				
05	Débats	56	162	TELEX	201176 F DIRJO - PARIS
09	Documents	260	540		
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.					
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.					

Le Numéro : 1 F